**7192**

**Projet de loi**

**portant approbation du Protocole n° 15 portant amendement à la Convention de sauvegarde des droits de l’homme et des libertés fondamentales, fait à Strasbourg, le 24 juin 2013**

**Résumé**

Le projet de loi sous rubrique vise à faire approuver par la Chambre des Députés le Protocole n°15 portant amendement à la Convention de sauvegarde des droits de l’homme et des libertés fondamentales, fait à Strasbourg, le 24 juin 2013.

Ce protocole vise à améliorer le fonctionnement de la Cour européenne des droits de l’homme, considérant qu’il est essentiel de veiller à ce que la Cour continue de jouer son rôle prééminent dans la protection des droits de l’homme en Europe. La nécessité d’une réforme du fonctionnement de la Cour est démontrée par le fait qu’actuellement, 89.400 requêtes sont encore pendantes devant la Cour.

Les innovations principales introduites par le protocole sont les suivantes :

* Une réaffirmation du principe de subsidiarité et de la marge d’appréciation des États parties à la Convention dans l’application de celle-ci ;
* La suppression de la limite d’âge de soixante-dix ans pour l’exercice de la fonction de juge à la Cour et l’introduction d’une limite d’âge de soixante-cinq ans à la nomination pour les juges ;
* La suppression de la possibilité donnée aux parties à une affaire devant la Cour de s’opposer au dessaisissement d’une affaire par une chambre en faveur de la Grande Chambre ;
* La réduction du délai de saisine de la Cour de six à quatre mois ;
* Le renforcement du critère de recevabilité du « préjudice important ».